

République Française  
-----  
Département de l'Ardèche  
Commune de Vinzieux

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T-02  
du 4 janvier 2022**

**OBJET:** Réglementation temporaire de la circulation sur la VC n° 115 Impasse du Haut, hameau de La Maze.

**LE MAIRE DE VINZIEUX,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;  
Vu le Code des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;  
Vu la demande de JULIEN GACHE TP en date du 04/01/2022;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise JULIEN GACHE TP d'effectuer des travaux de terrassement

sur la **VC n° 115 Impasse du Haut,**  
hameau de La Maze, commune de VINZIEUX,  
la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit  
**du 10 au 21 janvier 2022**  
**le stationnement sera interdit**  
**et la voie pourra être barrée une partie de la journée.**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise JULIEN GACHE TP chargée de l'exécution des travaux..

**ARTICLE 3 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. Julien GACHE Les Verchapines 07340 FELINES.

Fait à Vinzieux, le 4 janvier 2022

Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché du 04/01/2022  
au 21/01/2022